

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°07

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

N° 2026 DGADAD-DIM-SGERR-
URVVTs-AVIS BAT 07
Du 13 mars 2026

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Responsable de l'unité rivière voies
vertes travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

CONSIDÉRANT la présence d'embarcations pour la réalisation de travaux dans le chenal de navigation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de travaux dans le chenal de navigation dans les biefs de *Port-Rhingard, La Fosse, La Rongère, Neuville, La Roche du Maine* et *La Bavouze* à partir du lundi 16 mars 2026 pour une durée d'environ 3 semaines.

Article 2 : En conséquence, les usagers de la rivière sont appelés à la plus grande prudence et invités à s'écarter des engins de chantier.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'Unité rivière voies
vertes et travaux spéciaux,***